



Délibération du conseil municipal
Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne GAMBA, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Marie-Claire LIORET, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Laurent ROGNARD et François GERENTET.

Excusés

Avec pouvoir : Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Y. AFFRE
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à P. MÉANT
Michel TROSSELY, conseiller municipal, pouvoir donné à P. BOUVIER
Noémie BIMOS, conseillère municipale, pouvoir donné à V. MAILLET
Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à F. FERRETTI
Jessie MEAN, conseiller municipal, pouvoir donné à Pi. BOUVIER
Claudine CHALLAND, conseillère municipale, pouvoir donné à V. VILLARD

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, François FERRETTI a été nommé secrétaire de séance.

2023-03-05 : Affectation du résultat 2022 – Budget général Commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDÉRANT QUE le résultat N – 1 doit faire l'objet d'une affectation,

CONSIDÉRANT QUE le résultat N – 1 doit combler en priorité le besoin de financement,

CONSIDÉRANT QUE le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

CONSTATANT QUE les résultats du compte administratif de l'année 2022 sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement (résultat de clôture 2022) de 152 776.68 euros,
- Un besoin de financement de la section d'investissement de 103 613.50 euros (*montant des restes à réaliser*).

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation de 100 000.00 euros en investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 / recette d'investissement – Excédent de fonctionnement capitalisé);
- Affectation de 52 776,68 euros en fonctionnement (compte 002 / recettes de fonctionnement – Résultat de fonctionnement reporté).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

AFFECTE le résultat tel que défini ci-dessus pour le budget principal de la commune.

Le 28 mars 2023

Patrick MÉANT
Le Maire

